

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 25982**

Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien supérieur de maintenance et d'exploitation en climatique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

227r Contrôle qualité des services énergétiques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien supérieur de maintenance et d'exploitation en climatique conduit la gestion technique de l'exploitation et de la maintenance des systèmes de climatique, qu'il s'agisse des installations thermiques ou de conditionnement d'air.

Dans ce cadre, il exerce l'encadrement technique des personnels d'intervention (agents et techniciens) et coordonne leur activité. Il est également responsable des résultats techniques et financiers des contrats ou des affaires qui lui sont confiés et qu'il supervise.

En fonction des contrats de maintenance passés par son entreprise, il peut être amené à prendre en compte, en maintenance et en exploitation, d'autres équipements que ceux cités plus haut.

Il intervient dans les secteurs tertiaires et industriels : sièges sociaux des grandes entreprises, immeubles de bureaux, immeubles d'habitation, centraux téléphoniques, hôpitaux, musées, hôtels, laboratoires, salles blanches, équipements de process et d'essais industriels, etc.

Le technicien supérieur effectue une part relativement importante de son activité au bureau mais il est également fréquemment en rendez-vous extérieur, en clientèle ou chez ses fournisseurs. D'autre part, il se déplace régulièrement sur sites client pour suivre les opérations de maintenance conduites par les équipes dont il a la charge ou parfois pour intervenir lui-même. Il exerce alors à l'intérieur de locaux techniques (chaufferies, sous stations, groupes de production d'eau glacée, réseaux de distribution hydrauliques et aérauliques) situés à l'intérieur des bâtiments, en sous-sol, en rez-de-chaussée et en terrasse. Ces espaces peuvent être bruyants, poussiéreux, salissants et réduits. Ils sont généralement éclairés à la lumière artificielle.

Il réalise ses activités dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives et, s'il existe, en application du PPSPS, sinon du plan de prévention.

1. Assurer la mise en service, la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques des installations de climatique

Assurer la mise en service des équipements thermiques des installations de climatique.

Assurer la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques des installations de climatique.

2. Assurer la mise en service, la maintenance et l'exploitation des équipements de conditionnement d'air des installations de climatique

Assurer la mise en service des équipements de conditionnement d'air des installations de climatique.

Assurer la maintenance et l'exploitation des équipements de conditionnement d'air des installations de climatique.

3. Réaliser des diagnostics, des expertises et des études d'amélioration des installations de climatique

Réaliser le relevé technique et le diagnostic d'une installation de climatique, puis rédiger un document d'étude.

Réaliser l'étude du contrat d'exploitation d'une installation de climatique.

Réaliser une étude de modification d'installation de climatique et chiffrer l'ensemble des propositions.

4. Assurer la gestion du personnel, la gestion des contrats des installations et l'action commerciale

Analyser, mettre en place et gérer un contrat d'exploitation d'installations de climatique.

Animer et encadrer une équipe de techniciens de maintenance climatique.

Assurer le suivi commercial des affaires liées à la maintenance et l'exploitation des installations de climatique.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Tertiaires (sièges sociaux des grandes entreprises, immeubles de bureaux, centraux téléphoniques, hôpitaux, musées, hôtels...).

Industriels (laboratoires, salles blanches...).

Immeubles d'habitation.

Chargé de clientèle.

Responsable de service.

Responsable de sites.

Technicien supérieur de maintenance en exploitation climatique.

Chef de service d'entretien et de maintenance.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1308 : Maintenance d'installation de chauffage

I1306 : Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air

F1106 : Ingénierie et études du BTP

Réglementation d'activités :

Articles R. 4544-9 et R. 4544-10 du code du travail : habilitation électrique délivrée par l'employeur au niveau :

- BR pour la mise en service et la maintenance ;

- B2V pour le montage électrique.

Article R. 543-106 du code de l'environnement : attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes, catégorie I.

Conformément à l'avis aux organismes agréés par les ministres en charge de l'environnement et de l'industrie en application de l'article R.543-99 du code de l'environnement, publié au JO du 6 aout 2013, les titulaires de ce titre professionnel ou d'un des deux certificats de compétences professionnelles suivants :

- assurer la mise en service, la maintenance et l'exploitation des équipements de conditionnement d'air des installations de climatique,

- réaliser des diagnostics, des expertises et des études d'amélioration des installations de climatique,

sont considérés comme ayant réussi l'examen théorique et pratique mentionné à l'article 5 du règlement (CE) n° 303/2008 ainsi que

l'évaluation mentionnée à l'annexe I de l'arrêté du 13 octobre 2008 modifié.

La délivrance de l'attestation d'aptitude à un personnel titulaire de ce titre professionnel ou d'un des certificats de compétences professionnelles mentionnés dans cet avis, après la date du 27 avril 2012, ne nécessite donc pas de nouvelle évaluation.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 25982 - Assurer la mise en service, la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques des installations de climatique	Assurer la mise en service des équipements thermiques des installations de climatique. Assurer la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques des installations de climatique.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 25982 - Assurer la mise en service, la maintenance et l'exploitation des équipements de conditionnement d'air des installations de climatique	Assurer la mise en service des équipements de conditionnement d'air des installations de climatique. Assurer la maintenance et l'exploitation des équipements de conditionnement d'air des installations de climatique.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 25982 - Réaliser des diagnostics, des expertises et des études d'amélioration des installations de climatique	Réaliser le relevé technique et le diagnostic d'une installation de climatique, puis rédiger un document d'étude. Réaliser l'étude du contrat d'exploitation d'une installation de climatique. Réaliser une étude de modification d'installation de climatique et chiffrer l'ensemble des propositions.
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 25982 - Assurer la gestion du personnel, la gestion des contrats des installations et l'action commerciale	Analyser, mettre en place et gérer un contrat d'exploitation d'installations de climatique. Animer et encadrer une équipe de techniciens de maintenance climatique. Assurer le suivi commercial des affaires liées à la maintenance et l'exploitation des installations de climatique.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :**

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 07/09/2004 paru au JO du 16/09/2004 - Arrêté du 16/07/2007 paru au JO du 02/08/2007 - Arrêté du 27/03/2012 paru au JO du 27/04/2012 - Arrêté du 09/07/2015 paru au JO du 25/07/2015

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations**Statistiques :****Autres sources d'information :**

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Technicien supérieur d'exploitation et de maintenance en génie climatique et Technicien supérieur de maintenance en conditionnement d'air.